**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A TITRE GRATUIT OU A TITRE ONEREUX**

**(A DEFINIR EN FONCTION DES BESOINS DU CLIENT)**

**ENTRE** :

**Nom de l’association, société ou organisme**, au capital social de \_\_\_\_\_\_\_immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_, sous le numéro\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dont le siège social est situé\_\_\_\_\_\_\_\_, prise en la personne de son représentant légal \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ,

Ci-après dénomée « **Le Prêteur** »

D’une part,

**ET**

**Nom de l’association, société ou organisme**, au capital social de \_\_\_\_\_\_\_immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_, sous le numéro\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dont le siège social est situé\_\_\_\_\_\_\_\_, prise en la personne de son représentant légal \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ,

Ci-après dénommée « **L’Emprunteur**»

D’autre part,

Ci-après ensemble désignées par « les Parties ».

**Les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit**:

Dans le cadre de son activité de \_\_\_\_\_\_, **Le Prêteur** dispose d’un(e) (*ex* : camion, salle de réunion).

Pour les besoins de son activité de \_\_\_\_\_\_\_\_, **L’Emprunteur** est désireux d’emprunter le/la (*ex* : camion, salle de réunion).

Les Parties ont souhaité s’engager dans la démarche d’écologie industrielle territoriale, mise en place sur le territoire de (.).

Cette démarche opérationnelle s’inspire des écosystèmes naturels pour tendre vers une **gestion optimale des matières entre les entreprises. Elle relève d’une nouvelle approche des activités économiques, plus vertueuse, plus respectueuse de l’environnement, et permettant de créer du lien social entre les entreprises. Etant sensibles à cette dynamique, qui correspond à leurs valeurs, les Parties ont souhaité se rapprocher afin de conclure le présent contrat de don à titre gratuit.**

**Ainsi, dans une démarche de développement durable, les Parties souhaitent optimiser leur ressources présentes, en se permettant d’utiliser le même bien alternativement, évitant ainsi la surconsommation.**

C’est dans cet objectif qu’elles ont convenu ce qui suit.

1. Objet du contrat

**Le Prêteur** accepte de mettre à la disposition de **l’Emprunteur** qui l’accepte en l’état le matériel (ex : camion, salle de réunion) en vue de l’organisation de (à définir) qui se déroulera du \_\_\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Ex 1 :

**Le Prêteur** accepte de mettre à la disposition de **L’Emprunteur** qui l’accepte son véhicule type camion de marque \_\_\_\_ , immatriculé \_\_\_\_\_dans son état de marche actuel afin que ce dernier effectue un trajet à partir de la ville de \_\_\_\_\_ où se situera le camion et jusqu’à la ville de \_\_\_ où devra être restitué le camion pour la date du \_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

Ex 2 :

Le Prêteur accepte de mettre à la disposition de L’Emprunteur qui l’accepte la salle de réunion dont il dispose dans ses locaux professionnels sis à \_\_\_\_\_\_ et ce pour une durée de \_\_\_\_\_\_.

1. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour la durée définie en objet.

Ex 1 :

Le contrat est conclu pour la durée du trajet de\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_ soit du \_\_\_\_ à heure au \_\_\_\_\_\_\_ à heure.

Ex 2 :

Le contrat est conclu pour la durée de l’évènement organisé par **l’Emprunteur** soit du \_\_\_\_\_\_ à heure au \_\_\_\_\_\_ à heure.

1. Contrat à titre gratuit ou contrat à durée à titre onéreux (à déterminer en amont)

* Si le contrat est conclu à titre onéreux :

Le contrat est conclu moyennant la somme de \_\_\_\_\_ qui est une somme forfaitaire et globale.

Cette somme devra être réglée par **l’Emprunteur** de la manière suivante :

* Un acompte de la moitié du prix payable au jour de la signature du contrat, soit la somme de\_\_\_\_\_\_\_\_.
* Le solde au moment de la prise de possession du matériel, soit la somme de\_\_\_\_\_\_.
* Si le contrat est conclu à titre gratuit :

Le contrat est conclu à titre gratuit.

Cas de l’Ex 1 :

**L’Emprunteur** prendra à sa charge l’intégralité des frais de carburant et de péage qu’il sera contraint d’engager pour réaliser le trajet défini en objet.

1. Inventaire du matériel mis à disposition

A lister précisément en fonction de la chose mise à disposition.

Le matériel mis à disposition est composé de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et représente une valeur vénale de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Le matériel est mis à disposition par Le Prêteur à compter de la date du\_\_\_\_\_, en bon état de présentation et de fonctionnement.

Le matériel devra être restitué par L’Emprunteur le \_\_\_\_\_\_, dans le même état de présentation et de fonctionnement.

Une fiche d’état du matériel est annexée au présent contrat, elle devra être complétée, paraphée et signée par les parties au moment où L’Emprunteur prend possession du matériel et au moment où il le restitue au Prêteur.

Ex 1 :

Le Prêteur met à disposition de L’Emprunteur un véhicule type camion de marque \_\_\_\_, modèle \_\_\_\_\_\_. Citer les éléments de la carte grise.

Au sein du véhicule, Le Prêteur s’engage à laisser à la disposition de L’Emprunteur la carte grise du véhicule ainsi que le certificat d’assurance.

La vignette assurance devra être visible sur le pare-brise.

Le contrôle technique devra être à jour.

En cas de présence au sein du véhicule de matériaux hors contrat qui seraient laissés par Le Prêteur, ceux-ci devront faire l’objet d’un inventaire spécifique.

Ex 2 :

Le Prêteur met à disposition la salle de réunion dont il dispose dans ses locaux professionnels sis à\_\_\_\_\_\_\_\_.

Cette salle de réunion se compose de :

* Table (dimensions),
* Chaises (X nombre),
* Rétroprojecteur,
* Multiprise,
* Machine à café

Une fiche d’état du matériel est annexée au présent contrat, elle devra être complétée, paraphée et signée par les parties au moment où L’Emprunteur prend possession du matériel et au moment où il le restitue au Prêteur.

1. Assurance et responsabilité

Ex 1 :

Le Prêteur doit disposer d’un contrat d’assurance qui autorise le prêt de véhicule aux tiers.

Ex 2 :

L’Emprunteur assume l’entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu’à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu’en soit la cause ou la nature.

Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et aux frais de l’Emprunteur.

En cas de casse, perte ou vol, il s’engage à prévenir sans délai le Prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du sinistre par sa compagnie d’assurance.

Si l’indemnisation offerte par la compagnie d’assurance de l’Emprunteur est insuffisante par rapport au montant des réparations, ce dernier devra s’acquitter du solde personnellement.

L’Emprunteur s’engage à utiliser le matériel conformément à la notice d’utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

1. Propriété

Le matériel reste la propriété du Prêteur.

Le présent contrat n’implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L’Emprunteur a l’interdiction de céder le matériel mis à sa disposition ou de le sous louer que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

1. **Rupture du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de \_\_\_\_\_\_\_.

1. **Modification ou prorogation du contrat**

Toute modification apportée au présent contrat devra faire l’objet d’un avenant dûment signé par les Parties.

1. **Révision pour imprévision**

Lors d’un changement de circonstances imprévisibles (définir les circonstances imprévisibles avec l’autre partie) lors de la conclusion du contrat, ayant un impact sur l’exécution du contrat, conformément à la clause rencontre, les parties s’engagent à se rencontrer pour évoquer les problèmes liés à ce changement de circonstance, voire à renégocier le présent contrat. Dans le cas où la renégociation est impossible, compte tenu de l’attitude d’une des parties, lesdites parties devront collaborer activement avec (soit un tiers désigné par elles, soit le juge) dans le but de trouver un accord et de poursuivre le présent contrat.

1. Confidentialité

Les Parties s’engagent à conserver comme strictement confidentielles toutes les informations transmises dans le cadre de la conclusion et l’exécution du présent contrat, à ne les communiquer à aucun tiers, à ne les utiliser ni directement ni indirectement à toute autre fin que celle de la bonne exécution du contrat et à ne les communiquer qu’à leurs salariés et aux salariés de toute Société Affiliée de l’une des Parties impliquée dans la conclusion ou l’exécution du présent contrat, et pour lesquels chaque Partie se porte fort du respect de la confidentialité de leur part.

Le présent engagement s’applique à toute information, de quelque nature que ce soit, échangée entre les Parties ou dont elles auraient connaissance à l’occasion de l’exécution du présent contrat.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur cinq (5) ans après la fin du contrat pour quelque cause que ce soit.

1. Loi applicable et attribution de juridiction

Le contrat est soumis à la loi française.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend survenant entre elles relatif à l'existence, la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Contrat ou de l'une des obligations qui en résultent.

En cas d'échec d'une telle tentative de règlement amiable, le tribunal de (.) sera seul compétent à l’exclusion de toute autre juridiction y compris en cas d’appel en garantie, pluralité de défendeurs ou d’action en référé.

Fait à (.) en deux exemplaires,

Le …………………………………

Pour Pour